

**Comité technique du 15 juin 2017**

**Présents**

Alban Senegas, Irrigadour  
Gwenaëlle Bousquet, DRAAF/DREAL Occitanie - délégation de bassin  
André Etchelecou, garant de la concertation  
Yannick Olivier, DREAL Nouvelle Aquitaine  
Guillaume Poincheval, DDT du Gers  
Stéphane Simon, Institution Adour  
Marie-Laure Pons, Institution Adour

**1- Validation des comptes-rendus du comité de pilotage du 10 mai et du comité technique du 11 avril et du 10 mai 2017**

Les comptes-rendus sont validés. Ils seront mis en ligne sur le site internet du Projet de territoire du Midour.

**2- Les études quantitatives - travail d'expertise en cours**

**Etude sur les débits naturels :**

Il faudra demander au bureau d'études retenu suite à la consultation en cours de réaliser les statistiques sur les indicateurs d'étiage pour la station hydrométrique de Mont-de-Marsan (seuls les stations sous gestion CACG et Villeneuve étaient visées dans le CCTP) car les services de l'Etat ne feront pas ces calculs.

**Conclusion de l'expertise de l'IRSTEA sur le PGE Adour amont :**

Le modèle utilisé pour le PGE Adour amont est le même que celui du bilan besoins-ressources de la Midouze, à savoir Lagon. Selon l'IRSTEA ce modèle convient tout à fait pour les calculs et le travail sur l'hydrologie (avec les limites d'un modèle). Pour les calculs statistiques, ce sont les lois de statistique utilisées qui ont été expertisées (quelle est la meilleure distribution).

Sur le fond, les questions sur les inconnues/limites qui peuvent se poser sur le bassin versant de la Midouze sont les suivantes : les relations entre les nappes et les cours d'eau / la définition de quotas différenciés par sous-bassin par Irrigadour à partir de 2018.

Ainsi s'il est décidé dans le cadre du projet de territoire du Midour d'actualiser le BBR, on peut utiliser le modèle Lagon ou un équivalent, car il est validé par l'expertise de l'IRSTEA. Il faudra préciser les hypothèses et les critères.

Des interrogations demeurent sur les besoins du bassin : Comment connaître les agriculteurs qui prélèvent actuellement mais qui auraient besoin de plus d'eau ? Comment connaître les besoins du territoire, comment définir un besoin maximal par secteur identifié ? Une enquête serait la solution la plus précise, mais ce serait chronophage.

**Les débits de dilution des STEP :**

L'Agence de l'eau pourra nous transmettre des éléments d'expertise fin juillet 2017.

**Les débits biologiques :**

N'ayant pas eu de réponse de leur part, il convient de solliciter à nouveau les fédérations de pêche du Gers et des Landes pour leur expertise concernant l'étude sur les débits biologiques du bassin versant de la Midouze.

En parallèle, selon l'analyse de l'IRSTEA sur cette étude (contact avec la DDT du Gers), la méthode des microhabitats a bien été appliquée. Cependant, les débits biologiques sont à circonstancier, ne pas les utiliser tels quels.

Selon l'AFB et la fédération de pêche du Gers, le Midour est un cours d'eau canalisé, ne disposant pas de capacités d'accueil des milieux naturels ; il serait nécessaire de restaurer des conditions hydromorphologiques pour améliorer la vie biologique dans ce cours d'eau (une amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau aura une influence sur les débits biologiques). En effet, disposer de berges avec de la végétation pouvant représenter des habitats et améliorer la capacité auto-épuratoire du milieu.

Par ailleurs, à l'heure actuelle les débits minimums biologiques et les débits de dilution sont équivalents.

Exemple de la zone test du syndicat Midour-Douze à Nogaro (test de restauration hydromorphologique du Midour). Il faut solliciter le syndicat de rivière Midour-Douze pour disposer des éléments de suivi déjà réalisé et envisager de mettre en œuvre un nouveau projet. En parallèle, le comité technique va essayer de trouver d'autres exemples de restauration hydromorphologique.

### **3- La concertation :**

Le second atelier de la concertation a eu lieu le 30 mai 2017. Il est fait la remarque que 2-3 acteurs présents n'ont pas été satisfaits de ce second atelier, voulant travailler directement sur les actions et n'ayant pas trouvé nécessaire cette étape pédagogique (ce sont des gens initiés, qui s'interrogent sur les délais). Le cotech et le garant de la concertation en prennent note et l'IA avertira les bureaux d'étude Lisode et MC2 Consultants.

Ce retour est en contradiction avec les échanges majoritaires de l'Institution Adour et de Lisode et les réponses au questionnaire de satisfaction, les participants ayant considéré cet atelier comme nécessaire afin de bien comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant (différents débits, stations hydrométriques, réservoirs, ...).

Les participants ont également souligné l'intérêt de la démarche afin que les différents collègues d'acteurs engagent une discussion, et exprimé leur souhait de travailler à l'automne sur la définition des actions après cet atelier pédagogique.

Une réunion publique est prévue le 5 juillet 2017. L'IA questionne le comité technique sur la pertinence du maintien de cette réunion publique début juillet sans avoir d'éléments finalisés de l'état des lieux à présenter.

Monsieur Etchelecou, garant de la concertation, rappelle qu'une réunion publique ne peut être organisée et avoir le contenu d'un atelier. Ainsi, il ne s'agira pas d'expliquer la situation hydrologique comme lors de l'atelier du 30 mai.

Le comité technique décide donc de reporter la réunion publique aux mois de septembre/octobre 2017 (décision à soumettre au Président de l'IA pour validation). Lors de cette réunion publique, l'état des lieux sera présenté, avant une présentation lors d'un comité de pilotage en octobre pour validation (après mise à jour suite aux éventuelles remarques du public).

Lors de cette réunion publique, il pourrait être envisagé de représenter les données sous forme de cartes et de logigrammes (travail de présentation et de diffusion/vulgarisation de éléments de l'état des lieux à réaliser avec Lisode).

### **4- L'état des lieux :**

L'IA a transmis au comité technique les données des parties « Gestion quantitative », « Qualité des eaux » et une première version de la partie « Milieux naturels ». Le comité technique fera un retour sur ces documents avant le 13 juillet 2017.

### **Cartographie des surfaces irriguées :**

Il faut réaliser une cartographie par sous-bassins versants. La DDTM des Landes avait fait le travail d'attribution des données d'autorisation par sous-bassins hydrographiques (cohérents avec le découpage Lagon du BBR). Irrigadour va compléter cette cartographie pour la partie gersoise (6 sous-secteurs dans le modèle Lagon). A partir de cette carte des autorisations, seront ajoutées les consommations 2016 pour tout le bassin versant du Midour, et sur une autre carte les données d'autorisations 2017 et (plusieurs cartes à produire).

Irrigadour s'engage à réaliser ces cartes à partir des données d'autorisation 2016 et 2017 et de consommation 2016 pour tout le bassin versant.

La question est posée sur le type de représentation des données : pression de prélèvement par km (représentation plus pertinente) et/ou nuage de points (points de prélèvements).

La carte précisant les volumes prélevés en fonction de l'origine de la ressource en eau existe dans l'état des lieux actuel (réalisée par l'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour), de même que la carte des surfaces irriguées à la commune. Irrigadour met à jour ces cartes avec les données d'autorisations et de consommations.

### **Données sur l'irrigation :**

Enfin, Irrigadour va transmettre à l'IA les données d'autorisations et de consommations 2016 et les données d'autorisations 2017.

De même dans les données, une distinction sera faite entre les rivières réalimentées ou non, et les nappes d'accompagnement. Enfin, il manque encore le nombre de points de prélèvement et le nombre d'irrigants sur le Midour.

Le cotech demande à Ajouter un paragraphe spécifique relatif aux **règles d'attribution des contrats dans le cadre de la DSP Midouze** pour les axes réalimentés, ainsi que les règles d'attribution d'Irrigadour.

### **5- Les échéances :**

- **Comité technique** le 3 août 2017 à 14h, salle des commissions 3 au conseil départemental des Landes : cotech spécifique à l'état des lieux lors duquel seront abordées les remarques les plus importantes formulées par les membres et la préparation de la réunion publique du 3 octobre.
- **Réunion publique** le 3 octobre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes d'Arthez d'Armagnac.
- **Comité de pilotage** le 17 octobre 2017 à 9h30, salle Henri Lavielle au conseil départemental des Landes.